

Extrait du SNES de la Corse

<http://www.corse.snes.edu/categories/a-e-d/article/a-e-d-et-a-e-s-h>

A.E.D. et A.E.S.H.

- Catégories - A.E.D. -

Date de mise en ligne : samedi 29 novembre 2014

Copyright © SNES de la Corse - Tous droits réservés

Le SNES a agi pour un statut revalorisé des AED et AESH et a obtenu des avancées significatives. Ainsi, nous avons obtenu un décret qui reconnaît comme métier l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires et qui permet d'assurer des remplacements d'enseignant sans perdre le bénéfice de son poste d'assistant d'éducation à la fin de la suppléance. Grâce à nos actions, tous les assistants d'éducation ont droit à des autorisations d'absence pour examens et concours augmentées de deux jours de préparation, sans récupération.

Nous continuons à revendiquer la fin de la précarité pour les AED par :

- ▶ la généralisation de la signature de contrats de 3 ans,
- ▶ la mise en place d'une dérogation à la durée de 6 ans pour que les AED qui souhaitent poursuivre des études ou une formation professionnelle puissent bénéficier de 2 ans supplémentaires,
- ▶ la création de 10 000 postes au plan national,
- ▶ l'alignement des rémunérations sur la catégorie B de la Fonction Publique,
- ▶ la création d'un statut spécifique des AED réservé aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle et qui seraient recrutés sur des critères sociaux avec des affectations proches des universités et lieux de formation,
- ▶ la gestion de ces personnels par le Rectorat sous contrôle des CCP,
- ▶ le droit à la formation professionnelle pour les non étudiants,
- ▶ un véritable statut de fonctionnaire : carrière, recrutement, mobilité géographique, ...
- ▶ une meilleure formation prenant en compte l'aide éducative apportée aux élèves en situation de handicap.